
Rédaction des certificats médicaux

Dr Laurène Dufayet^{1,2,3,4}

¹ Unité Médico-Judiciaire, Hôtel Dieu - APHP, Paris

² Institut Médico-Légal, Paris,

³ Unité BABEL, CNRS

⁴ Université Paris Cité



Rédaction des certificats médicaux

- **Les bases**
- Certificat descriptif initial
- Certificat de décès
- Certificat sur réquisitions judiciaires
- Certificat de constat de mutilation sexuelle

Art. 76 du Code de déontologie (Art. R.4127-76 CSP)

« L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux **constatations médicales** qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires. Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. »

Certificat

- Constat écrit des **constatations cliniques et paracliniques, positives ou négatives**, concernant **l'état de santé** d'un individu qui a bénéficié d'un examen médical
- **Doit être objectif et uniquement médical**
- Engage les responsabilités du médecin rédacteur

Les bases

Art. R.4127-28 CSP

« La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite. »

Art. R.4127-69 CSP

« L'exercice de la médecine est personnel ; chaque médecin est responsable de ses décisions et de ses actes. »

➤ Certificat médical :

➤ Engage toutes les responsabilités du médecin

➤ Valeur de preuve médico-légale

Certificat : 20% des plaintes médicales*

- **Disciplinaire** : sanction du non-respect de la déontologie
- **Civile** (libéral) : réparation
- **Administrative** (hospitalier sauf faute grave) : réparation
- **Pénale** : sanction de l'infraction

Motifs de plaintes contre les médecins les plus fréquents :
« harcèlement au travail » et « violences conjugales »

Les bases

Sanctions pénales : Art. 441-7 du CPP

« *Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts* »

→ **Un an d'emprisonnement** et **15 000 euros** d'amende

Si l'infraction est commise en vue de :

- porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui,
- d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement

→ **Trois ans d'emprisonnement** et à **45 000 euros** d'amende

Sanctions disciplinaires :

Avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis, radiation

Les bases

Sanctions disciplinaires :

Médecin généraliste rédige un certificat à la demande de la mère dans le cadre d'une séparation litigieuse pour « appuyer la demande d'autorité parentale pour la mère »

Certificat 1 : mentionne que le Dr ... n'a jamais vu le papa participer aux soins de l'enfant lors des différents examens qu'elle a pu faire, qu'elle a appris par la maman que le père de l'enfant ne l'avait pas reconnu à la naissance et que, depuis cette naissance, l'enfant a été élevée seule par sa mère

Certificat 2 : mentionne que : M. B. avait quitté sa femme et sa fille neuf mois après l'accouchement, qu'il ne l'avait pas reconnue à sa naissance et que plusieurs entretiens avec l'assistante sociale se sont mal passés

Ces deux certificats mêlent des constatations et appréciations médicales à des **considérations ouvrant la voie à un jugement moral sur l'intérêt que le père porte à son enfant, contreviennent aux dispositions précitées de l'article 51 du code de déontologie médicale "Le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients "**

➤ Blâme

Les bases

Sanctions disciplinaires :

Médecin généraliste qui se rend à domicile pour une consultation à la suite de « violences conjugales », chez les beaux-parents de la victime.

Ne rédige pas de certificat descriptif, uniquement un arrêt de travail pour « burn out »

N'oriente pas la victime vers un service d'urgence

Indique à la victime de « bien réfléchir » avant de déposer plainte

Plainte des parents de la victime

Chambre disciplinaire de 1ère instance : blâme

Recours du Conseil départemental...

Les bases

Article R. 4127-32 du CSP : « Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents. »

Article R. 4127-44 du CSP : « Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection (...) »

Art. R.4127-76 du CSP : «L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires

Pas d'orientation vers un service d'urgence

Pas de rédaction d'un CMI

**Interdiction d'exercer :
6 mois dont 3 avec sursis**

Certificat de « burn out »

Interne non thésé :

Possibilité de rédiger les certificats en mentionnant :

« Je soussigné ..., interne en médecine, sous la responsabilité de ..., avoir personnellement reçu et examiné une personne déclarant se nommer ... le ... »

Sauf :

- Certificats d'hospitalisation sous contrainte
- Certificats de décès : **à partir de la phase d'approfondissement**

Certificats obligatoires : prévus par une réglementation

- Décès
- Constatation de violences
- Vaccinations obligatoires
- Santé de l'enfant
- Accident du travail - maladie professionnelle
- Soins psychiatriques sans consentement
- Demande Maison Départementale des Personnes Handicapés
- Inaptitude sportive, absence scolaire pour maladie contagieuse, absence ≥ 4 jours à la crèche, allergie alimentaire dans le cadre d'un PAI

Tout le reste : à priori demande illicite / abusive



certificats-
absurdes.fr

En cas de doute :

Expliquer au patient que la demande vous semble illicite / abusive mais que vous allez vous renseigner et revenir vers lui

Contactez le conseil de l'ordre pour avis

Consigner ces éléments dans le dossier médical du patient

Certificat de virginité / non défloration ?



› Article 225-4-12

Version en vigueur depuis le 26 août 2021

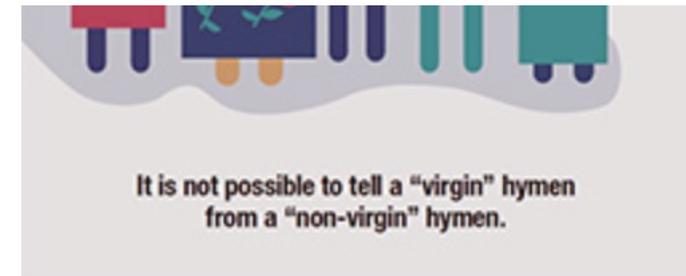
Création LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 34

Sans préjudice des cas dans lesquels ces faits constituent un viol, une agression sexuelle ou une atteinte sexuelle, le fait de procéder à un examen visant à attester la virginité d'une personne est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Lorsque la personne est mineure, les peines sont portées à un an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.



Signalement si mineur...



Rédaction des certificats médicaux

- Les bases
- **Certificat médical initial**
- Certificat de décès
- Certificat sur réquisitions judiciaires
- Certificat de constat de mutilation sexuelle

Certificat médical initial

En pratique : la rédaction

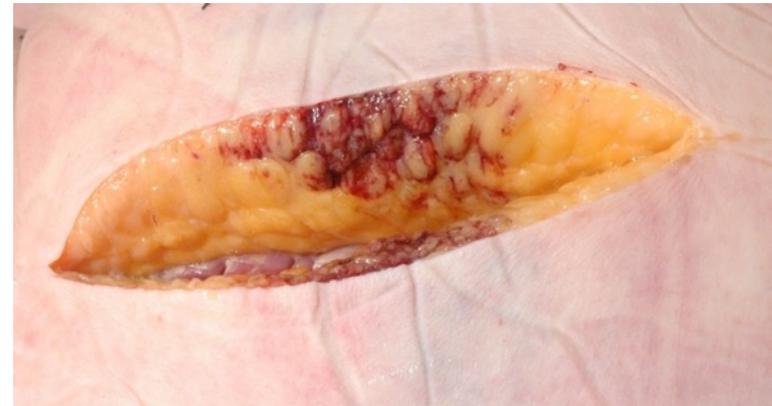
- Nombreux modèles
- **S'assurer de l'identité du patient** (« *me disant se nommer ...* »)
- Dates : jour de l'examen / jour de rédaction / jour des faits allégués
- Penser au **secret médical** (antécédents)
- **Examiner personnellement** le patient
- Rédaction **objective** : pas de lien de causalité
- Description **objective** des lésions et du retentissement (fonctionnel et psychologique)

Contusions :

- **Ecchymose**

Infiltration sanguine

*Traumatisme contondant
d'intensité modéré*



Contusions :

- **Hématome**

Collection sanguine

Cavité néoformée

*Traumatisme contondant
d'intensité forte*



Certificat médical initial

« La seule certitude colorée est qu'une ecchymose jaunâtre date d'au moins 18 heures »

Durignon, 1999

Datation des contusions :

Hémoglobine + oxygène

Hémoglobine + dioxyde de carbone

Se mélangent progressivement



Biliverdine



Bilirubine

• **Rouge – bleu** : 1^{er} jour

• **Noir – Violacé** : 2^e jour

• **Verdâtre** : vers le 4^e – 6^e jour

• **Jaunâtre** : entre le 10^e et 15^e jour

• **Marronâtre / disparition** : 15^e jour

Contusions :



Ecchymose récentes (8 h)



Ecchymoses anciennes (4 j)

Certificat mèdical initial

Ecchymoses en forme



Certificat médical initial

Abrasion / érosion

Perte de l'épiderme : superficielle

Frottement

Datation :

- Rouge, non crouteuse : < quelques heures
- Crouteuse, brunâtre, suintante : > quelques heures



Plaies « nettes »

Solution de continuité du revêtement cutané

Berges nettes

Piquant / tranchant / coupant



Plaies contuses

Solution de continuité du revêtement cutané
+ contusion

Contondant



Certificat médical initial

Exemple



En pratique : la rédaction

- Détermination d'une Incapacité Totale de Travail (ITT) ?

Atteintes volontaires		
Durée d'ITT	Infraction	Tribunal
≤ 8 jours	Contravention	De Police
≤ 8 jours + CA	Délit	Correctionnel
> 8 jours	Délit	Correctionnel

- **Ne pas se prononcer sur l'incapacité totale de travail en dehors d'une réquisition judiciaire** « *Une éventuelle incapacité totale de travail sera à déterminer ultérieurement par un médecin spécialiste, sur réquisition judiciaire* »
- Conseiller au patient de porter plainte... (le consigner dans le dossier)

Certificat médical initial

En pratique : après la rédaction

- Remettre le certificat au patient en main propre (sauf mineurs/majeurs protégés)
- Conseiller au patient de porter plainte...
- Orienter vers les associations d'aide aux victimes
- Noter tous ces éléments dans le dossier médical



justice.fr
Vos droits et démarches



Viols Femmes Informations :

0 800 05 95 95

*Numéro gratuit, anonyme et confidentiel.
Du lundi au vendredi, de 10h à 19h*

Violences Sexuelles dans l'Enfance :

0 805 802 804

*Numéro gratuit, anonyme et confidentiel.
Du lundi au vendredi, de 10h à 19h*

<https://www.justice.fr/themes/aide-victimes>

Rédaction des certificats médicaux

- Les bases
- Certificat médical initial
- **Certificat de décès**
- Certificat sur réquisitions judiciaires
- Certificat de constat de mutilation sexuelle

Certificat de décès

Constat de décès :

S'assurer de l'arrêt complet et définitif des fonctions vitales...

Signes négatifs de vie



Absence de pouls
Absence de bruit
DII long



Absence de bruit



Absence de réflexe

Signes positifs de mort

Précoces

Décroissance thermique



Rigidité
Lividité

Tardifs

Décomposition
Tache verte abdominale
Circulation posthume
Phlyctène...



Délais variables...

Certificat de décès

Constat de décès :

S'assurer de l'arrêt complet et définitif des fonctions vitales

Examiner **personnellement** et **intégralement** le défunt

Rédiger le certificat de décès

Certificat de décès

Obstacle médico-légal : Recommandations Européennes n° R(99) 3

- a) homicide ou suspicion d'homicide ;
- b) mort subite inattendue, y compris la mort subite du nourrisson ;
- c) violation des droits de l'homme, telle que suspicion de torture ou de tout autre forme de mauvais traitement ;
- d) suicide ou suspicion de suicide ;
- e) suspicion de faute médicale ;
- f) accident de transport, de travail ou domestique ;
- g) maladie professionnelle ;
- h) catastrophe naturelle ou technologique ;
- i) décès en détention ou associé à des actions de police ou militaires ;
- j) corps non identifié ou restes squelettiques.

Certificat de décès

Volet administratif ?

CERTIFICAT

Le docteur en médecine soussigné, certifie que le décès de la personne désignée ci dessous, est réel et constant

Date et heure (réelle ou estimée) de la mort : / / (JJ/MM/AAAA) ? à : h mn ?

A défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès : / / (JJ/MM/AAAA) ? à : h mn ?

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL

- Département de décès : Choisir
- Code postal de décès : _____
- Commune de décès : _____
- Commune déléguée de décès ? : _____
- Nom : _____ Inconnu
- Nom de jeune fille, le cas échéant : _____ Inconnu
- Prénoms : _____ Inconnu
- Date de naissance : ___/___/___ (JJ/MM/AAAA)
- Sexe : masculin féminin indéterminé
- N° de rue (domicile) : _____
- Rue (domicile) : _____
- Pays : France Etranger
- Code postal : _____
- Commune : _____
- Commune déléguée ? : _____

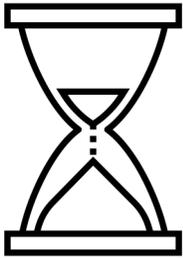
INFORMATIONS FUNÉRAIRES



- à renseigner sur chaque ligne par oui ou par non
- Obstacle médico-légal ? : oui non
Médecin en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.
 - Obligation de mise en bière immédiate ? : oui non
 - dans un cercueil hermétique ? : oui non
 - dans un cercueil simple ? : oui non
 - Obstacle aux soins de conservation ? : oui non
 - Obstacle au don du corps à la science ? : oui non
 - Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) : prélèvement, examen, autopsie médicale ? : oui non
 - Si transport de corps nécessaire, délai de ? : 48h 72h
 - Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ? : oui non
 - Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : oui non

Certificat de décès

- **Prévenir l'autorité judiciaire**
- **Attendre l'arrivée d'un officier de police judiciaire ...**



Certificat de décès

- L'autorité judiciaire peut demander
 - Examen externe seul (levée de corps hors Paris) +/- prélèvements toxicologiques : le médecin légiste requis recommandera ou non la réalisation d'une autopsie médico-légale
 - Autopsie médico-légale +/- analyse des prélèvements
- **Seule l'autorité judiciaire peut lever l'obstacle**

Rédaction des certificats médicaux

- Les bases
- Certificat médical initial
- Certificat de décès
- **Certificat sur réquisitions judiciaires**
- Certificat de constat de mutilation sexuelle

Acte oral ou écrit défini par le Code de Procédure Pénale

> [Article 60](#)

[Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 47 \(V\)](#)

[Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 51](#)

S'il y a lieu de procéder à des constatations ou à des examens techniques ou scientifiques l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de ce dernier, l'agent de police judiciaire a recours à toutes personnes qualifiées.

Sauf si elles sont inscrites sur une des listes prévues à l'article 157, les personnes ainsi appelées prêtent, par écrit, serment d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et en leur conscience.

Les personnes désignées pour procéder aux examens techniques ou scientifiques peuvent procéder à l'ouverture des scellés. Elles en dressent inventaire et en font mention dans un rapport établi conformément aux dispositions des [articles 163](#) et [166](#). Ces personnes peuvent également, en le mentionnant dans leur rapport, replacer sous scellés les objets examinés et placer sous scellés les objets résultant de leur examen ; en particulier, les médecins requis pour pratiquer une autopsie ou un examen médical peuvent placer sous scellés les prélèvements effectués. Elles peuvent communiquer oralement leurs conclusions aux enquêteurs en cas d'urgence.

Sur instructions du procureur de la République, l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de ce dernier, l'agent de police judiciaire donne connaissance des résultats des examens techniques et scientifiques aux personnes à l'encontre desquelles il existe des indices faisant présumer qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction, ainsi qu'aux victimes.

Réquisition judiciaire

Acte oral ou écrit défini par le Code de Procédure Pénale

> Article 60-1

Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 47 (V)

Le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de ce dernier, l'agent de police judiciaire peut, par tout moyen, requérir de toute personne, de tout établissement ou organisme privé ou public ou de toute administration publique qui sont susceptibles de détenir des **informations** intéressant l'enquête, y compris celles issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives, de lui remettre ces informations, notamment sous forme numérique, le cas échéant selon des normes fixées par voie réglementaire, sans que puisse lui être opposée, sans motif légitime, l'obligation au secret professionnel.

Lorsque les réquisitions concernent des personnes mentionnées aux articles 56-1 à 56-5, la remise des informations ne peut intervenir qu'avec leur accord.

A l'exception des personnes mentionnées aux articles 56-1 à 56-5, le fait de s'abstenir de répondre à cette réquisition dans les meilleurs délais et s'il y a lieu selon les normes exigées est puni d'une amende de 3 750 euros.

A peine de nullité, ne peuvent être versés au dossier les éléments obtenus par une réquisition prise en violation de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

> Article 56-3

Modifié par LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 32

Les perquisitions dans le cabinet d'un **médecin**, d'un notaire ou d'un huissier sont effectuées par un magistrat et en présence de la personne responsable de l'ordre ou de l'organisation professionnelle à laquelle appartient l'intéressé ou de son représentant.

Réquisition judiciaire

- **Demande de constatation (descriptif lésionnel) ou d'actes techniques (réalisation de prélèvements) :**

→ Le médecin **doit** accepter sauf si personne proche, impossibilité technique, manque de compétence (le refus doit être justifié par un écrit)

- **Demande d'information médicale :**

→ Le médecin peut accepter mais **doit refuser** (à justifier par un écrit art. 60-1 et 56-3 du CPP + Rapport de février 2021 Ordre National des médecins « Les réquisitions adressées aux médecins »)

→ Réquisition de saisie du dossier médical

Le Conseil national de l'Ordre des médecins engage le médecin, requis dans cette situation, à refuser son accord à la remise d'informations.

Il rappelle que le secret médical a un caractère d'intérêt général qui lui est universellement reconnu : il n'y a pas de soins sans confiance ; de confiance sans secret. Toute personne ayant besoin de soins doit pouvoir s'adresser à un médecin sans risquer de voir sa confiance trahie.

- **Autre demande (identité...) :**

→ Renvoyer vers les services administratifs / le conseil de l'ordre

IDPJ
PARIS

District de Police Judiciaire
Boulevard Bessières
75017 PARIS

REQUISITION JUDICIAIRE

Nou [redacted] Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire, en résidence à PARIS.

Vu l'article 60 du Code de Procédure Pénale

Prions et, au besoin requérons, [redacted]

A l'effet de procéder aux actes ci-après :

- Procéder sur Mr [redacted]
à Briey (54), actuellement placé en garde à vue dans nos
locaux, à l'examen de son pénis et établir un rapport
descriptif de ce dernier, à savoir : longueur, largeur,
diamètre et tout élément utile à l'enquête.

AFFAIRE : [redacted]

REPRESENTATIVE DE [redacted]

Extrait au Procès-Verbal [redacted]

Vu l'urgence, nous fournir ces renseignements dans les plus
brefs délais par télécopie à notre attention au :
[redacted]

Pour sa garantie personnelle, et afin qu'il n'en ignore et ait
à s'y conformer, lui remettons l'original de la présente réquisition
judiciaire.

Fait à PARIS, le : 07/03/2018

L'Officier de Police Judiciaire.



Que faire ?

Est-ce que je peux **légalement** y répondre ?

- Réquisition correcte

(Identité du requérant, identité de la personne requise, mission détaillée, identité du patient, date, mariane)

- Constatations ou information ?

Est-ce que je peux **techniquement** y répondre ?

- Incapacité technique / compétence ?

Est-ce que je peux **déontologiquement** y répondre ?

- **Accord impératif du patient, mentionné sur le certificat**

IDPJ
PARIS

District de Police Judiciaire
Boulevard Bessières
75017 PARIS

REQUISITION JUDICIAIRE

Nou [REDACTED] Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire, en résidence à PARIS.

Vu l'article 60 du Code de Procédure Pénale

Prions et, au besoin requérons, [REDACTED]
[REDACTED]

A l'effet de procéder aux actes ci-après :

- A la demande de [REDACTED], Substitut de Mr le Procureur de la République près le TGI de Paris
- Procéder sur Mr [REDACTED] à Briey (54), actuellement placé en garde à vue dans nos locaux, à l'examen de son pénis et établir un rapport descriptif de ce dernier, à savoir : longueur, largeur, diamètre et tout élément utile à l'enquête.

Précisons que l'intéressé consent à un tel examen (accord acté sur procès verbal).

Vu l'urgence, nous fournis ces renseignements dans les plus brefs délais par télécopie à notre attention au :
[REDACTED]

Pour sa garantie personnelle, et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, lui remettons l'original de la présente réquisition judiciaire.

Fait à PARIS, le : 07/03/2018

L'Officier de Police Judiciaire.



Je soussigné.e, Dr,

serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience,

Certifie avoir examiné le ... à ...

Sur réquisition de (Nom, grade) en fonction à

Une personne **nous étant présentée comme** né.e le

L'examen pénien a été réalisé **avec l'accord de l'intéressé**, il a permis de mettre en évidence : une posthectomie ancienne, un pénis de ... cm de long et ... cm de large au repos, sans particularité anatomique notable.

L'original signé du présent certificat a été remis à l'autorité requérante.

Dr ...

Serment prêté

Rédaction des certificats médicaux

- Les bases
- Certificat médical initial
- Certificat de décès
- Certificat sur réquisitions judiciaires
- **Certificat de constat de mutilation sexuelle**

Mutilations sexuelles féminines

- Pratique absente
- Rare, limitées à une minorité ethnique dans des enclaves ou des communautés de migrants (<11%)
- 11-25% ont été victimes de mutilations génitales
- 26-50% ont été victimes de mutilations génitales
- Plus de la moitié des femmes ont été victimes de mutilations génitales
- Pas de sources

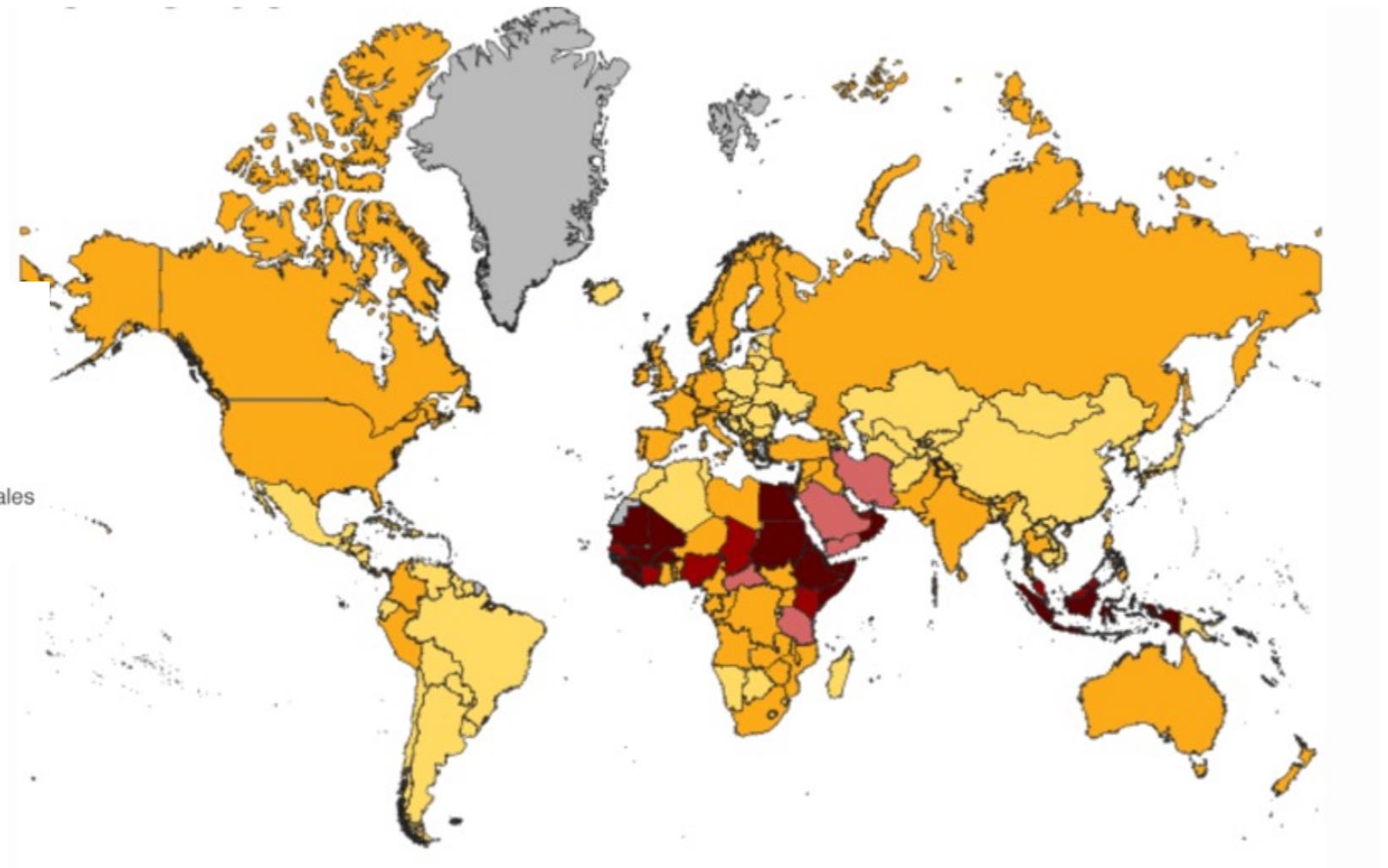


Illustration BBC d'après WHO.int

Mutilations sexuelles féminines



Demande d'asile :

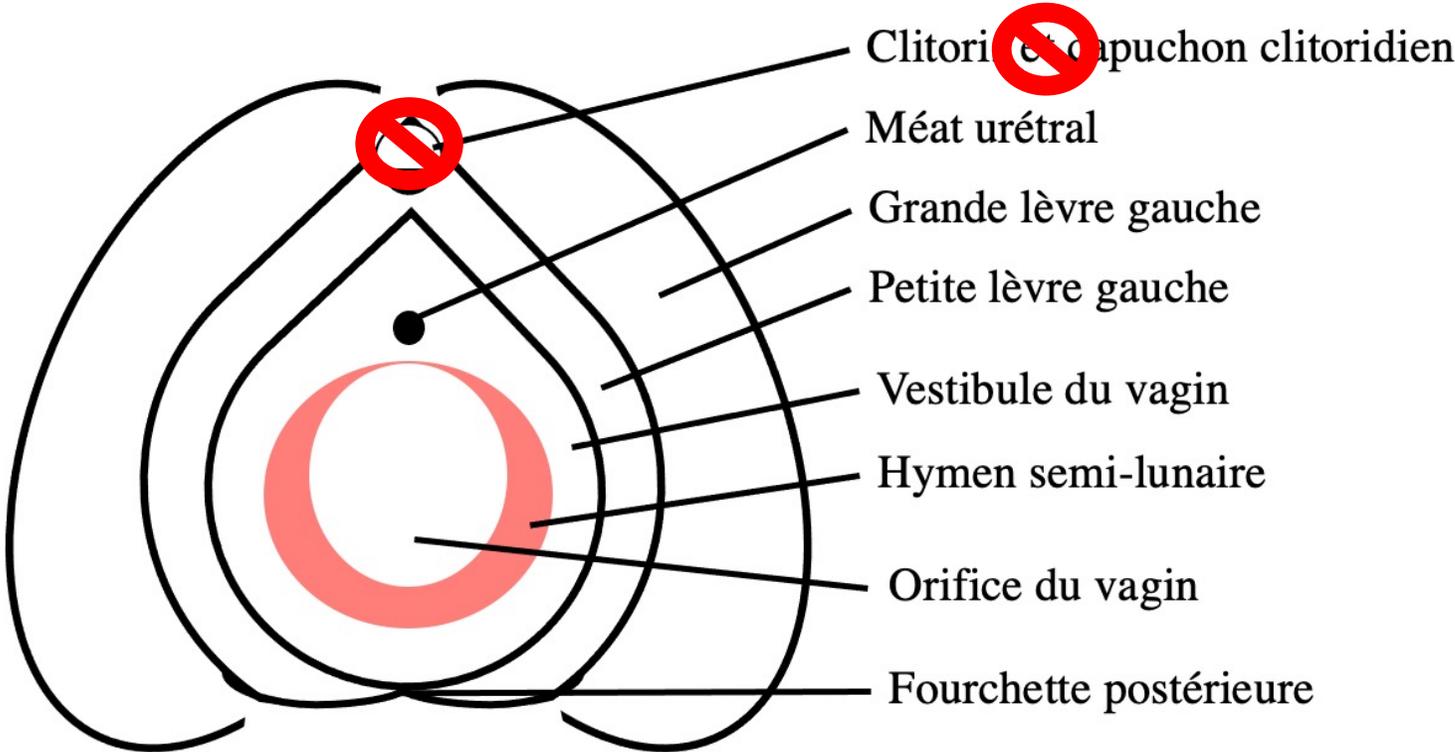
Mineures : certificat réalisé par un médecin légiste*

Majeures : certificat réalisé par **tout médecin**

**Arrêté du 23 août 2017 pris pour l'application des articles L. 723-5 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier, ou qui bénéficient, d'une protection au regard des risques de mutilation sexuelle féminine qu'elles encourent*

Mutilations sexuelles féminines

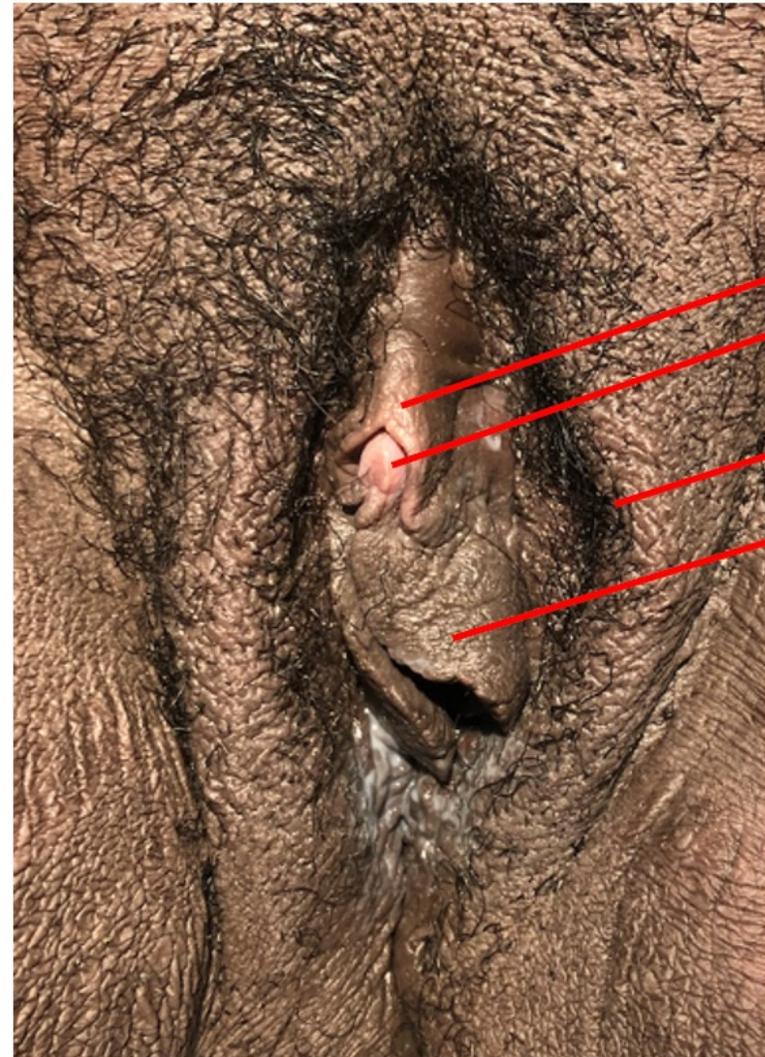
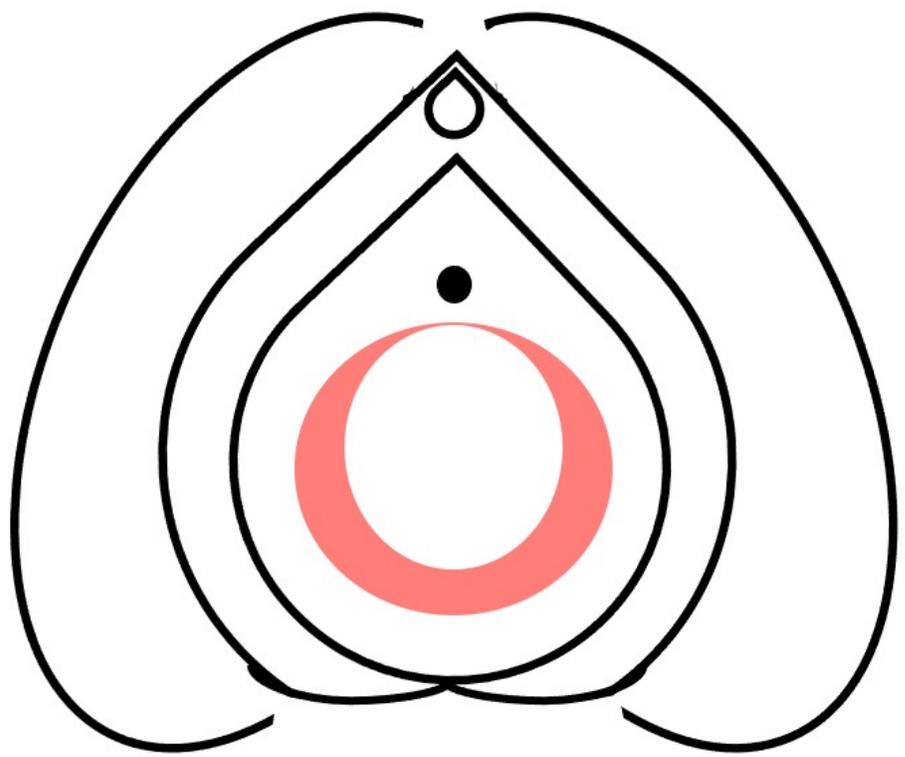
Type I (A – B)



Mutilations sexuelles féminines

Type I A

Ablation du prépuce du clitoris

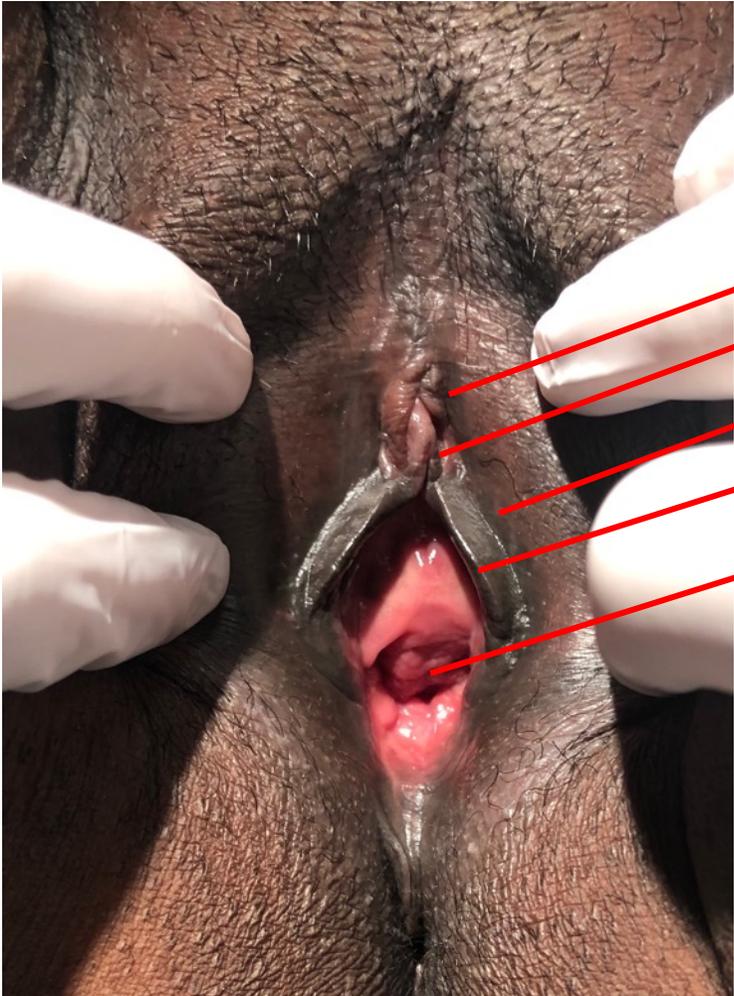
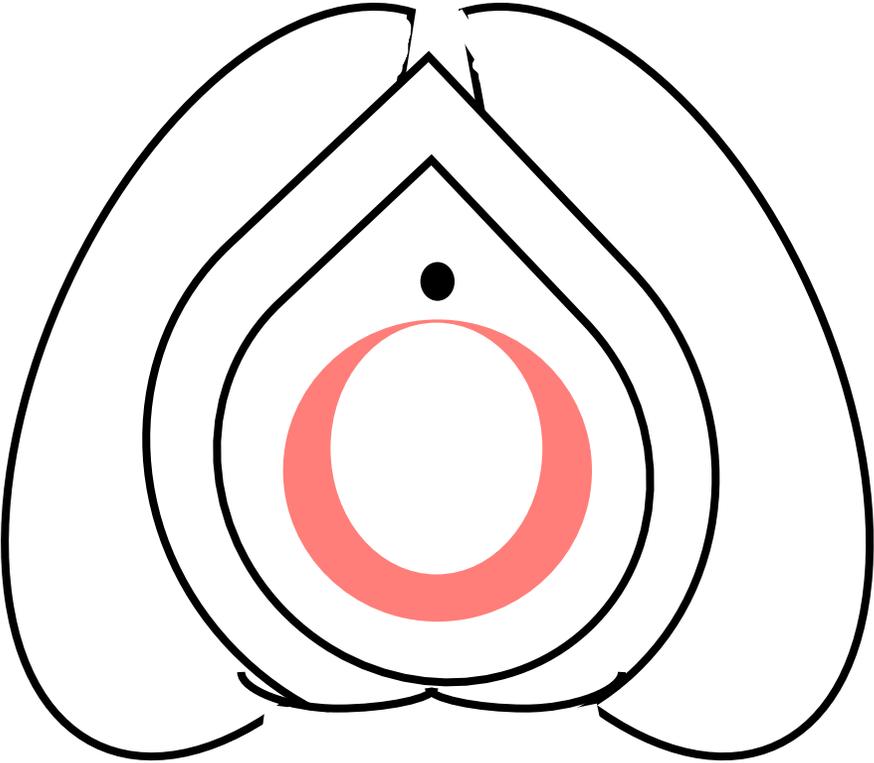


- Aspect cicatriciel du prépuce
- Clitoris
- Grande lèvre gauche
- Petite lèvre gauche

Mutilations sexuelles féminines

Type I B

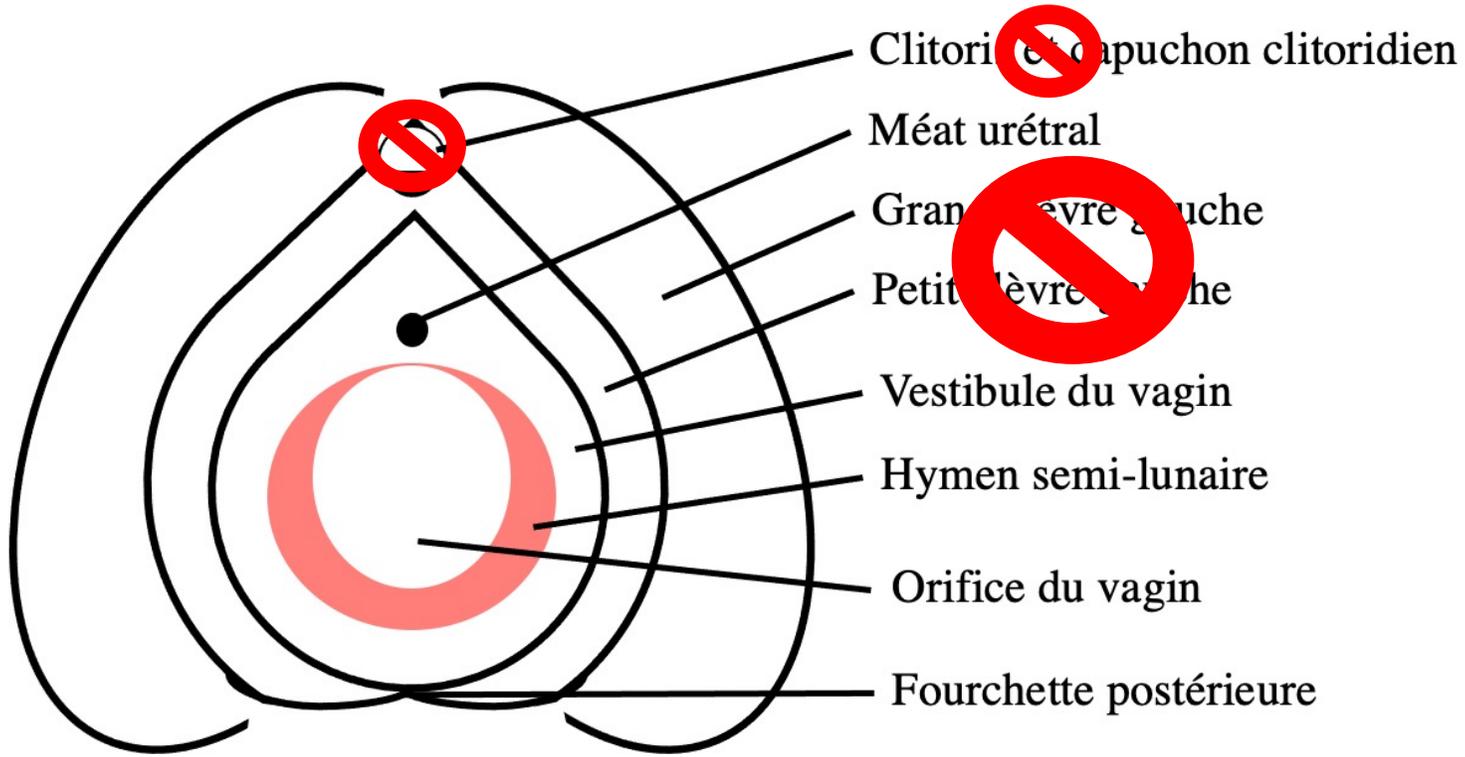
Ablation du prépuce et du clitoris



- Aspect cicatriciel du prépuce
- Aspect cicatriciel du clitoris
- Grande lèvre gauche
- Petite lèvre gauche
- Orifice du vagin et reliquats hyménéaux (post AVB)

Mutilations sexuelles féminines

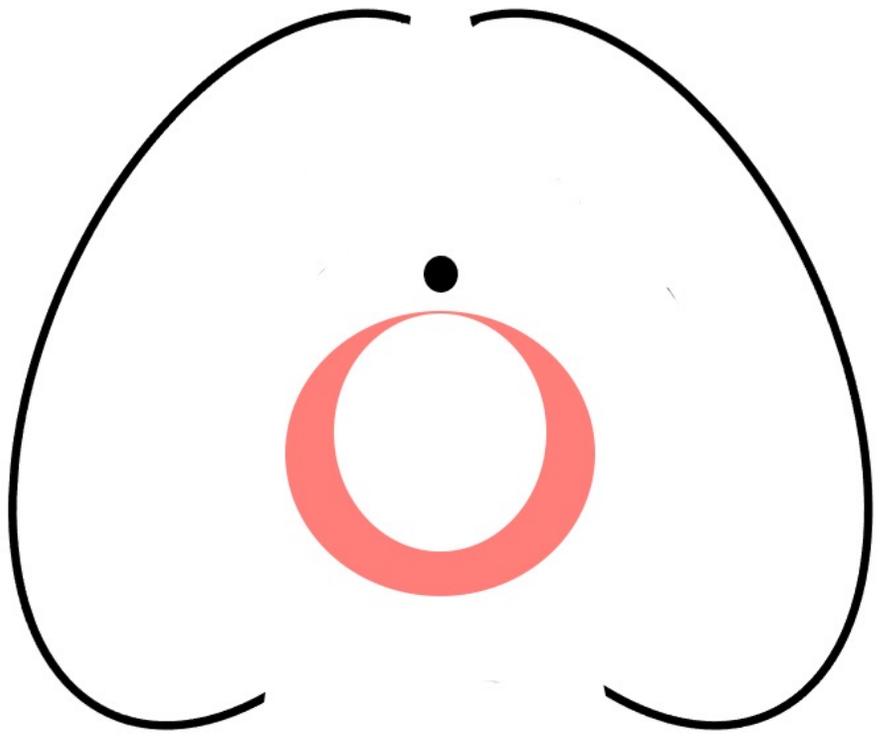
Type II (A - B - C)



Mutilations sexuelles féminines

Type II - B

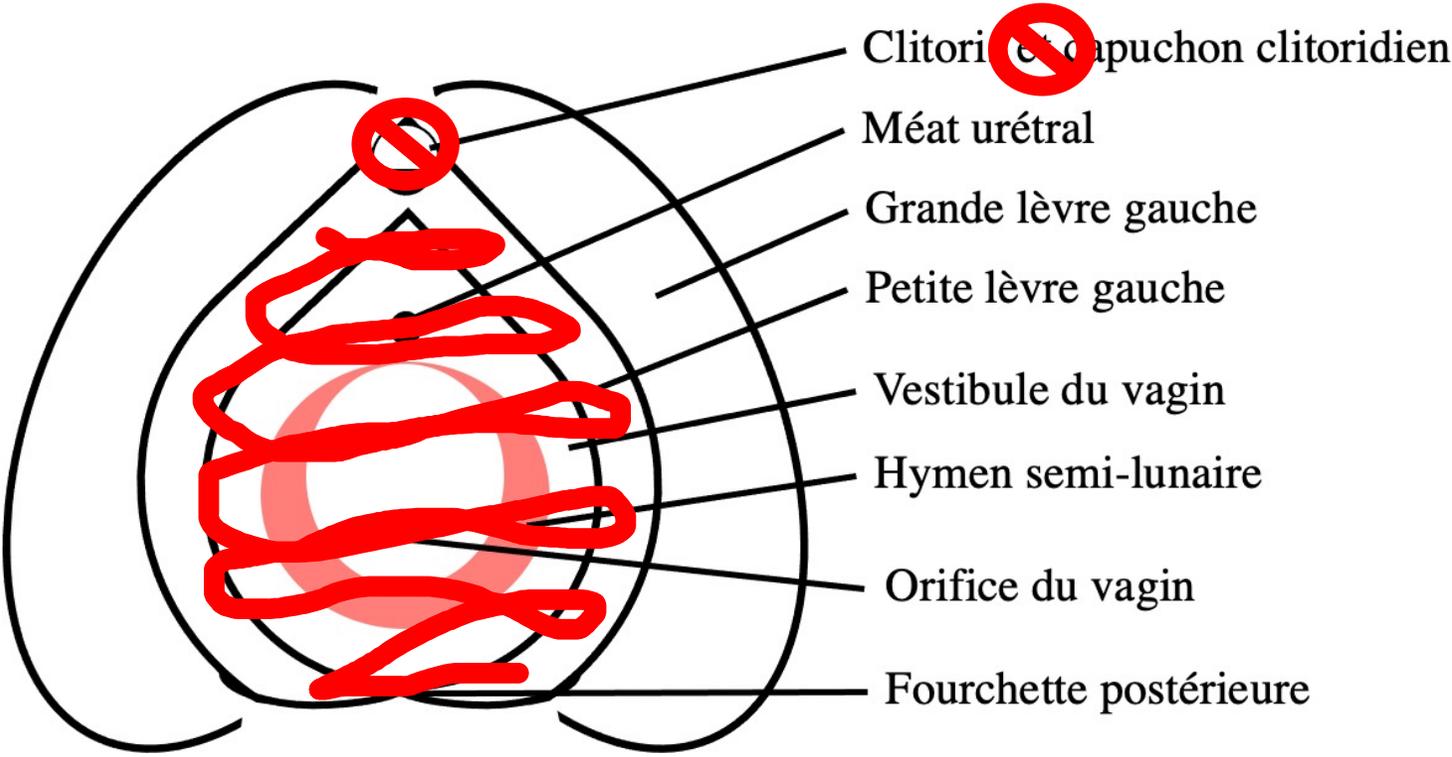
Ablation du prépuce, du clitoris et des petites lèvres



- Aspect cicatriciel du prépuce
- Clitoris non visualisé
- Grande lèvre gauche
- Ablation quasi complète de la petite lèvre gauche
- Méat urinaire
- Orifice du vagin et reliquats hyménéaux (post AVB)

Mutilations sexuelles féminines

Type III (infibulation)



Mutilations sexuelles féminines

Je soussigné.e. Dr avoir examiné le ... Mme X / une personne me disant se nommer ...

L'examen génital de ce jour est réalisé à la demande de la patiente, et avec son accord, il permet de constater des lésions cicatricielles compatibles avec une mutilation sexuelle.

Prise en charge d'éventuelles complications

Orientation vers les associations +++



Besoin d'un avis ?

Avis / Prise en charge (Paris intra-muros uniquement):

Réquisitions judiciaires, situations de violences (sexuelles), certificat de décès...

Unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu :

- **Médecin référent : 01 42 34 78 08**
- IDE : 01 42 34 84 46

laurene.dufayet@aphp.fr